

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE

**CONCOURS ou EXAMEN**

donnant accès à l'emploi de :

**TECHNICIEN PRINCIPAL 2<sup>e</sup> CLASSE**

- à titre interne  (1)  
 à titre externe  (1)  
 au titre du troisième concours  (1)

Spécialité Espaces verts et naturels

Épreuve de Etude de cas

Date de l'épreuve 14/10/2016

Nom (nom de famille)	Prénom
Nom d'épouse	Date de naissance
N° insc.	
Signature : _____	
A renvoyer et à envoyer à la Commission de Surveillance	

Colonne réservée  
à l'Administration

Numéro de correction



\_\_\_\_\_

Numéro d'anonymat



SO

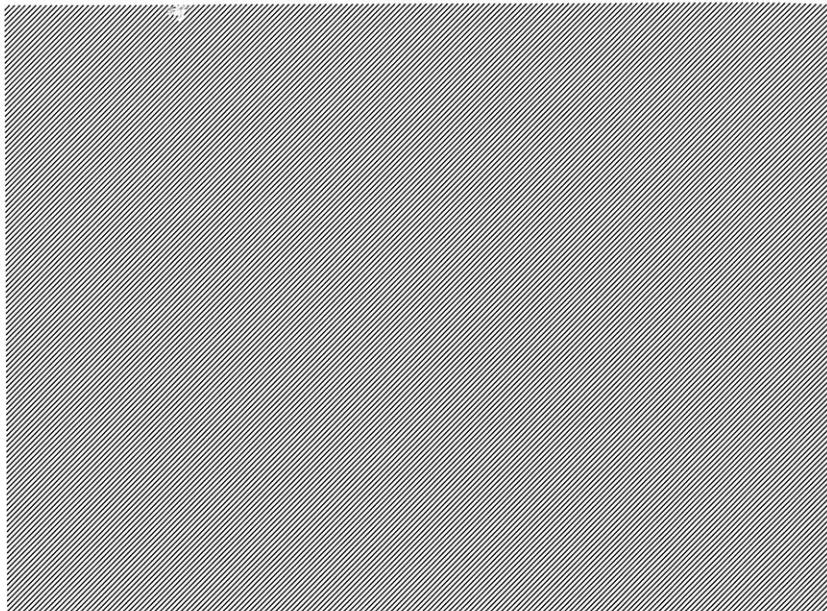
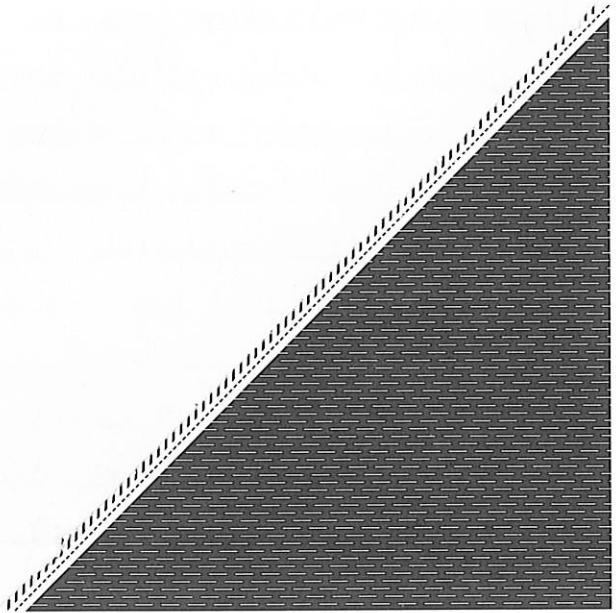
Note attribuée  
(réservé au jury)



14,38

Visa du jury ou de la  
Commission de Surveillance

Question 1  
a) propositions d'aires d'aménagements dans le parc.  
 Le public fréquentant le parc de la commune est diversifié. Il s'agit de seniors, d'adolescents et de couples avec enfants. Chacun doit retrouver des espaces qui leur correspondent. 2 aires de jeux sur la prairie en limite avec l'espace brisé peuvent être envisagées. La première aire fermée par des barrières pour les 3-7 ans avec des jeux adaptés à leur âge. La 2<sup>e</sup> aire ouverte dans la zone brisée, pour la tranche 8-12 ans, avec l'installation d'une tyrolienne et de cordage pour grimper. Dans cette zone, du mobilier en bois type table de pique-nique tressé pourrait être installé et permettre aux familles de profiter du site.  
 Un parcours santé pour tous, et notamment les seniors sera mis en place sur ce cheminement principal avec des installations permanentes en bois et des panneaux



indiquant les exercices à réaliser.

Ensuite, dans la claurière, un théâtre de verdure pourra être créé, un amphithéâtre avec une scène offrant la possibilité à des spectacles en plein air type lecture de contes et y dérouler. Cet espace pourra également être investi par des créations artistiques réalisées avec des matériaux trouvés sur place sur le thème des animaux de la forêt.

Les étendus d'herbes seront destinées aux adolescents avec l'installation d'équipements type but de foot ou l'aménagement d'espace en terre pour le pratique du bi-cross.

b. moyens pour assurer la sécurité des lieux et des personnes

Ce site étant partagé, il faut dans un premier temps, montrer le vivre ensemble par que chaque type de public se respecte. Ceci nécessite la mise en place d'actions de sensibilisation auprès de la population - A l'issue de rencontres intergénérationnelles, un guide de pratique pourra être élaboré. Il traitera des comportements à adopter, des règles à respecter, des équipements mis à disposition. Ces règles devront être partagées avec toutes les personnes fréquentant le site.

Un équipe de régardes sera créée. Elle informera les usagers

sur les pratiques autorisées, assurer des actions de prévention et de réflexion si nécessaire en lien avec la police municipale. Enfin, à l'entrée du parc un panneau informant des principales consignes pourra être installé.

### c. Actions de communication pour sensibiliser le public à la fragilité de l'environnement

Plusieurs types peuvent être envisagés.

Le panneau à l'entrée du parc peut également indiquer les différents milieux naturels constituant le parc et préciser leur fragilité. À proximité de chaque milieu naturel, des panneaux donnant les caractéristiques de ces milieux, leurs rôles et les services qu'ils nous rendent pourront être précisés.

Par ailleurs, un guide format A4 disponible en mairie ou téléchargeable via l'application smartphone pourra être réalisé. Celui-ci donnera des informations complémentaires à celles des panneaux.

Enfin, une action "Ramassage des déchets pour un parc propre" pourra être menée auprès de jeunes afin de les sensibiliser à cette problématique.

### Question 2. L'éclairage du parc

a. Pour éclairer les chevaux principaux du parc et son entrée tout en tenant compte des critères de pollution lumineuse, d'économie d'énergie, de sécurité et de mise en valeur d'arbres à l'entrée du parc, la première démarche à entreprendre est la réalisation d'un diagnostic faune flave qui permettra d'affirmer de la connaissance sur les espèces, milieux et déplacements dans ce parc. Ce recensement permettra d'analyser leur sensibilité à la photopollution.

Un état des lieux de constellations devrait également être fait

pour définir ceux qui sont conservés.

Une cartographie des zones à sensibilité lumineuse du parc devra être réalisée. Les cheminement et l'entrée du parc seront particulièrement étudiés. L'espacement des candélabres dans ces secteurs sera revu à 40 m et le choix de les blancs à flux directif et modulation de puissance sera privilégié. Ces éléments permettront d'adopter les éclairages, leur positionnement, les mirroirs lumineux et les horaires de fonctionnement afin de ne pas perturber la biodiversité tout en assurant la sécurité du site. Les arbres remarquables à l'entrée du parc seront éclairés à l'aide d'éclairage coloré par une préservation <sup>leur</sup> du cycle chronobiologique.

### b. Justification de cet éclairage différencié

Une réunion publique pourra être organisée avec la population afin de leur expliquer les raisons de ce choix et notamment les impacts de la pollution lumineuse sur les milieux naturels et les espèces animales et végétales. A cette fin des sorties nocturnes pour observer les insectes et les étoiles pourront être organisées.

L'argument économique peut également être mis en avant car les économies d'énergie générées seront importantes. Cefin, il conviendra de les rassurer sur leur sécurité, en soulignant les bénéfices principaux seront d'un bon éclairage.

### Question n°3. La gestion raisonnée des déchets verts

En terme de gestion des déchets verts, 3 axes sont à privilégier. Dans un premier temps, une réflexion pour réduire la production de déchets à la source devra être conduite. A cette fin, il conviendrait de privilégier la gestion des arbres et arbustes en formes libres plutôt qu'en formes architecturées ce qui évitera de déchets de taille.

Les étendus d'herbes pourront

être coupées moins courtes avec des tondeuses mulching

permettant de découper finement les résidus et donc de ne pas les ramasser. Une partie de la fraise pourra évoluer

librement et faire l'objet d'une fauche tardive

qui pourra être recueillie par un agriculteur local pour

nourrir son bétail.

Ensuite, une valorisation directe des déchets verts peut être envisagée par les résidus de tontes et les feuilles mortes.

Les résidus de tonte <sup>étales en fine couche,</sup> peuvent servir de paillis aux arbustes et les feuilles mortes <sup>(saines)</sup> de paillage pour les végétaux sensibles au froid.

Enfin, une valorisation après transformation peut être envisagée par les déchets verts issus du broyage tels que les remanents de taille d'arbres et d'arbustes. Leur utilisation en paillage permet une protection du sol contre le froid et maintient son humidité.

La mise en place de ces 3 actions permettra de gérer les déchets sur site et évitera le transport de ceux ci vers une incinération autorisée et sera également un gain de temps pour les agents de la collectivité.

## Question 4 - La gestion de l'eau

- a. Les 3 composants du développement durable permettent de justifier le choix d'une nouvelle gestion de l'eau.
- L'environnement, l'eau est une ressource rare et précieuse qu'il faut préserver et ne pas gaspiller.
- L'économie, une meilleure gestion de l'eau permet de réduire le budget de la collectivité en fonctionnement, d'autant que c'est un des postes de dépense les plus gourmands.
- Enfin le social, bien gérer l'eau et faire des économies ont valeur d'exemple auprès de la population.

## b. Proposition de type d'arrosage par les lieux où ne peut s'exprimer

L'objectif est d'apporter la juste dose, au bon moment et au bon endroit. A cette fin, l'irrigation localisée permet de distribuer l'eau au pied des plantes grâce à des tuyaux courts. Ce système permet de réduire les pertes en eau par évaporation et d'éviter de mouiller les feuillages, limitant ainsi les risques de pourriture. Pour un fonctionnement optimal de l'installation il conviendra d'assurer une bonne installation et une maintenance régulière notamment des canalisations, arroseurs, vannes, filtres, circuits électriques et systèmes de programmation.

Un déclenchement automatique de l'installation est à prévoir en fonction de paramètres pédoclimatiques.

## c. Stratégie d'économie d'eau par les futures plantations

Les futures plantations devront intégrées cette problématique. Pour cela, une reflexion sur la création de massifs peu gourmands en eau doit être menée.

Le choix des végétaux tolérants au stress hydrique et minéralo-climatique. Ensuite, il faut veiller à la qualité du substrat vis à vis de sa capacité de rétention en eau. Pour cela, les déchets verts issus de toutes les autres zones arborées du parc pourront être utilisés en paillage ce qui limitera l'évaporation et maintiendra un bon niveau humide au sol.

## Question n° 5 - Fleurissement du quartier par les riverains

a. Pour répondre à leur demande, les riverains mettent en œuvre plusieurs éléments.

D'abord la qualité de leur cadre de vie qui ils souhaitent moins minéral ; ils aspirent à plus de nature et se fleurissent leur jardin dans ce sens.

Ce projet aura également un rôle social, puisque les espaces souhaités sont communs, les plantations seront donc partagées. Ce projet permettra de créer des liens entre les habitants qui pourront échanger sur ce thème, et partager leurs expériences.

### b. Espace concernés et modalités de réalisation

Les espaces concernés par ce type de projet sont les espaces au contact des façades d'immeubles ou habitations, du mobilier urbain ou au pied des arbres, les trottoirs et bord de route. Le fleurissement de ces zones doit être formalisé par une autorisation délivrée par la commune qui a précédemment validé le principe et ses modalités de réalisation par délibération.

L'autorisation ou la convention de végétalisation précise les règles à respecter, la localisation, l'emplantation métrée,

La collectivité doit s'assurer de la compatibilité du projet avec le passage éventuel de réseaux d'autant plus si un dévoiement de l'emprise est nécessaire - L'autorisation précisera qui sera chargé d'enlever cet emprise et les engagements du riverain en terme d'entretien de l'espace, arrosage des plantations, ramassage des déchets verts, état de propreté du trottoir, maintien du cheminement - Cette autorisation devra interdire l'utilisation de produits désherbants et prescrire les plantes exotiques envahissantes.

Les demandes dans les lieux d'habitation collectifs devront être groupées pour inciter l'émergence de projets collectifs qui perturberont alors le temps et qui pourront développer une dynamique sociale autour du projet.